



VILLE DE SOLLIES PONT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 8 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

Date de la convocation
1er décembre 2022

Date d'affichage
1er décembre 2022

Délibération n°
2022-68

Objet de la délibération
*Direction des finances –
Service financier –
Actualisation n°4 de
l'autorisation de programme
et de crédits de paiement n°5
relative à la rénovation de
l'église*

Vote pour acceptée

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, PONROY Nathalie, LARCHE Laurence, TREQUATTRINI Pascale, BELTRA Sandrine, CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric, ATIAS Jessica, CHAOUCHE Dalel, BLANC Benjamin, CROCE Marc-Edouard, ORTIS Elsa, VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure, ROYET Pierre.

Procurations :

DELGADO Alexandra donne procuration à RAVINAL Danièle,
NAAL Jean-Michel donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,
BESSET Monique donne procuration à FOUCOU Roseline,
LEVEQUE Mickaël donne procuration à CROCE Marc-Edouard,
VAZ Hugo donne procuration à DUPONT Thierry.

Absents :

MARINONI Audrey.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Huguette BERTRAND** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

L'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) n°5 relative à la rénovation de l'église a été créée par délibération du 21 mars 2019, actualisée le 3 mars 2020, le 25 mars 2021 et le 24 mars 2022.

Compte tenu du décalage intervenu dans la réalisation des travaux ainsi que de l'augmentation de l'enveloppe globale, il convient d'actualiser cette autorisation de programme.

VU le Code général des collectivités locales ;

VU le décret n°2005-1661 (modifié) du 27 décembre 2005, modifiant le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 21 mars 2019, par laquelle le Conseil Municipal a adopté l'AP/CP pour la rénovation de l'église ;

VU la délibération du 3 mars 2020, pour laquelle le conseil municipal a procédé à l'actualisation n°1 de cette autorisation ;

VU la délibération du 25 mars 2021, pour laquelle le conseil municipal a procédé à l'actualisation n°2 de cette autorisation ;

VU la délibération du 24 mars 2022, pour laquelle le conseil municipal a procédé à l'actualisation n°3 de cette autorisation ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de présenter une situation en AP/CP à jour, tenant compte du recalage de son échéancier et des montants financiers actualisés ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et acceptée des membres présents et de ses représentants

- **ACTUALISE** l'autorisation de programme et de crédits de paiement n°5 relative à la rénovation de l'église conformément au détail ci-joint annexé.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Madame Huguette BERTRAND
Le secrétaire de séance

Docteur André GARRON
Maire




VILLE DE SOLLIES-PONT



ACTUALISATION N°4 AP/CP N°5 - CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022

AUTORISATION DE PROGRAMME N°5 : EGLISE

OPERATION N° 0908

DEPENSES	Imputations	Autorisation de Programme	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	CP 2022	CP 2023
Etudes + travaux de bâtiment	30 C/2313 0908	2 062 577,26	1 344,00	356 519,71	170 713,55	811 000,00	723 000,00
Mobilier	30 C/2184 0908	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipement	30 C/2188 0908	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total dépenses		2 062 577,26	1 344,00	356 519,71	170 713,55	811 000,00	723 000,00

Pour information :

RECETTES	Total	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	2022	2023
Autofinancement	935 327,26	-88 656,00	356 519,71	-429 286,45	373 750,00	723 000,00
Emprunt	600 000,00	0,00	0,00	600 000,00	0,00	0,00
Subventions	527 250,00	90 000,00	0,00	0,00	437 250,00	0,00
Total recettes	2 062 577,26	1 344,00	356 519,71	170 713,55	811 000,00	723 000,00